

Imbroglia dans le 7^e art

Certains bijoux cinématographiques de Pierre Etaix sont devenus invisibles pour une sombre histoire de droits d'auteur cédés un peu légèrement à des producteurs trop gourmands.

Vous n'avez pas le droit de voir

Le Soupirant, Yoyo, Tant qu'on a la santé, Le Grand Amour et Pays de cocagne. Ni au cinéma, ni à la télévision, ni en DVD. Vous n'en avez pas le droit et les auteurs de ces longs-métrages tournés entre 1963 et 1969, le réalisateur Pierre Etaix et le scénariste Jean-Claude Carrière, n'ont pas le droit de vous les montrer. En serons-nous réduits à organiser dans les champs des séances de projection sauvages entre chien et loup lors de raves cinématographiques destinées à tous ceux, plus nombreux qu'on ne le croit, qui n'ont peut-être qu'un seul cerveau mais doté de mémoires, de goût, de culture et de sensibilité ? On en est là, à la veille de l'été de l'an 2008, dans un pays où l'on a parfois du mal à reconnaître la France de Beaumarchais, grand défenseur des droits des auteurs dramatiques.

On appelle cela un imbroglia juridique. Cela vaut mieux car si l'on devait entrer dans les détails, l'indignation

requerrait de nous valoir une visite à la 17^e chambre pour diffamation, ce qui ne ferait qu'encombrer une justice déjà débordée et alourdir un dossier suffisamment compliqué. En deux mots, donc. Certains de ces fameux films sont des bijoux de poésie, d'humour, de burlesque et d'invention sur lesquels flottent les ombres de Buster Keaton, de Max Linder ou encore de Jacques Tati, dont Pierre Etaix fut l'assistant. Comme ils étaient bloqués par la société productrice, l'auteur obtint en 2002 par voie de justice de pouvoir restaurer les négatifs dans le but de faire diffuser les films. Il trouva un mécène intelligent auprès de Groupama Gan. Encore fallait-il également trouver un nouveau producteur susceptible d'assurer leur exploitation. Son avocat le mit en rapport avec son propre frère, gérant de la société Gavroche Productions, qui s'avérera à l'examen être en fait une affaire de famille. Des papiers et des contrats furent signés un peu légèrement par le cinéaste, qui connaît mieux l'œuvre d'Harold Lloyd que celle de Désiré Dalloz. Le producteur devint ainsi

cessionnaire des cinq films à titre exclusif et pour le monde entier.

Il revient désormais aux juges de trouver une belle chute à ce mauvais gag. Celle qui rendra leurs droits aux auteurs et leurs films aux spectateurs.



Imbroglia dans le 7^e art

Par Pierre Assouline

Certains bijoux cinématographiques de Pierre Etaix sont devenus invisibles pour une sombre histoire de droits d'auteur cédés un peu légèrement à des producteurs trop gourmands

Vous n'avez pas le droit de voir Le Soupirant, Yoyo, Tant qu'on a la santé, Le Grand Amour et Pays de cocagne. Ni au cinéma, ni à la télévision, ni en DVD. Vous n'en avez pas le droit et les auteurs de ces longs-métrages tournés entre 1963 et 1969, le réalisateur Pierre Etaix et le scénariste Jean-Claude Carrière, n'ont pas le droit de vous les montrer. En serons-nous réduits à organiser dans les champs des séances de projection sauvages entre chien et loup lors de raves cinématographiques destinées à tous ceux, plus nombreux qu'on ne le croit, qui n'ont peut-être qu'un seul cerveau mais doté de mémoire, de goût, de culture et de sensibilité ? On en est là, à la veille de l'été de l'an 2008, dans un pays où l'on a parfois du mal à reconnaître la France de Beaumarchais, grand défenseur des droits des auteurs dramatiques.

On appelle cela un imbroglia juridique. Cela vaut mieux car si l'on devait entrer dans les détails, l'indignation risquerait de nous valoir une visite à la 17^e chambre pour diffamation, ce qui ne ferait qu'encombrer une justice déjà débordée et alourdir un dossier suffisamment compliqué. En deux mots, donc. Certains de ces fameux films sont des bijoux de poésie, d'humour, de burlesque et d'invention sur lesquels flottent les ombres de Buster Keaton, de Max Linder ou encore de Jacques Tati, dont Pierre Etaix fut l'assistant. Comme ils étaient bloqués par la société productrice, l'auteur obtint en 2002 par voie de justice de pouvoir restaurer les négatifs dans le but de faire diffuser les films. Il trouva un mécène intelligent auprès de Groupama Gan. Encore fallait-il également trouver un nouveau producteur susceptible d'assurer leur exploitation. Son avocat le mit en rapport avec son propre frère, gérant de la société Gavroche Productions, qui s'avérera à l'examen être en fait une affaire de famille. Des papiers et des contrats furent signés un peu légèrement par le cinéaste, qui connaît mieux l'œuvre d'Harold Lloyd que celle de Désiré Dalloz. Le producteur devint ainsi cessionnaire des cinq films à titre exclusif et pour le monde entier.

A près de 80 ans, ce grand artiste qu'est Pierre Etaix a oublié que le milieu du cinéma se divise en deux catégories: les producteurs, dont le catalogue parle pour eux, et les brasseurs de vent, qui n'ont jamais produit qu'un mauvais effet. On conçoit qu'il ait changé d'avocat. Mais malgré les relances, Gavroche ne bouge pas. Des distributeurs français et étrangers manifestent leur volonté de montrer Yoyo flambant neuf. En vain.

Aussi en décembre dernier, Etaix et Carrière ont-ils assigné Gavroche au fond afin de faire annuler le contrat et de récupérer leurs droits. Car, on l'aura peut-être oublié en route, il n'est pas insensé d'imaginer que des auteurs exercent encore des droits sur leur œuvre. La semaine dernière, les amis d'Etaix et de Carrière regroupés en collectif, qui avaient fait circuler une pétition sur la Toile (www.ipetitions.com/petition/lesfilmsdetaix), avaient déjà réuni plus de 5 000 signatures. Pour atteindre l'objectif des 10 000, ils ont jusqu'à dimanche, date limite pour les faire verser au dossier d'instruction.

Il revient désormais aux juges de trouver une belle chute à ce mauvais gag. Celle qui rendra leurs droits aux auteurs et leurs films aux spectateurs.